



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

Arrêté n°013774

**ABROGATION D'UNE
AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN
TAXI SOUS LE N°30**

- - - - -

SOCIETE YANNICK TAXI

MONSIEUR Yannick DORE

Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 064-216401224-20230802-REGL23073-AR



**REGLEMENTATION
Arrêté Municipal n°013774**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports modifié ;

VU le code de commerce ;

VU le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis ;

VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n°12760 du 3 mars 2023 autorisant l'exploitation d'un taxi n°30 au bénéfice de **M Yannick DORE – SOCIETE YANNICK TAXI** ;

VU le courrier de **M Yannick DORE – SOCIETE YANNICK TAXI** indiquant qu'il ne souhaite plus exploiter l'autorisation de stationnement n°30 ;

CONSIDERANT que cette autorisation de stationnement délivrée postérieurement à la Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur est incessible ;

ARRETE

ART. 1 : L'arrêté n°12760 du 3 mars 2023 autorisant l'exploitation d'un taxi au bénéfice de **M Yannick DORE – SOCIETE YANNICK TAXI** demeurant à ANGLET – 1 allée des Jardins d'Arcadie est abrogé.

ART 2 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 02/08/2023

LE MAIRE



Maider AROSTEGUY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) devant Madame le Maire de BIARRITZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse négative de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.